APRÈS ART. 31 N° II-CF50

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº II-CF50

présenté par M. Carrez

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

L'article 1384-0 A du code général des impôts est abrogé.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements intermédiaires.

En effet, les exonérations de TFPB ne sont compensées qu'à hauteur de 7 % par l'État. Les recettes fiscales associées à la construction de logements sociaux neufs sont donc très réduites, ce qui affaiblit fortement le développement de l'offre de logements.

L'exonération des logements intermédiaires est doublement problématique, car au-delà de la perte de recettes de fiscalité locale, ces logements ne sont pas considérés comme des logements locatifs sociaux au sens de la loi « SRU », qui prévoit l'obligation pour les communes de disposer de 20 % de logements sociaux sur leur territoire.

Les communes qui reçoivent ces logements sont donc doublement pénalisées.